

VAËT'HANANE

Dédicacez la prochaine « Daf » et permettez sa diffusion au plus grand nombre. Renseignements: dafchabat@gmail.com

www.OVDHM.com - info@ovdhm.com - Israel 054.841.88.36 - France 01.77.47.66.22



Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

L'HONNEUR DU AUX PARENTS

Cette semaine dans notre Paracha sont rapportés les **10 Commandements**. En effet, notre maître Moché, avant de quitter ce monde répète la Thora et les mitsvots au Clall Israel dans le Livre de Dévarim. Dans le 5^{ème} commandement il est dit: " **Honore ton père et ta mère** comme l'ordonne Hachem ton D. afin de rallonger les jours de ta vie etc...". Cette Mitsva est un **des fondements de la loi juive**. Les Sages expliquent le cadre de cette Mitsva en détail. Il existe en effet deux Mitsvots: celle d'**HONORER** ses parents et celle de les **CRAINDRE**. L'honneur c'est de **leur donner à manger et à boire, les vêtir, les accompagner dans leurs sorties et leurs entrées**. La crainte, c'est de **ne pas contredire leur parole, de ne pas s'asseoir à leur place** (par exemple à la table familiale) **ni de se tenir debout à leur place habituelle et enfin de ne pas trancher une discussion** lorsqu'ils débattent avec des amis. En un mot, le fils ou la fille doivent se tenir à leur place par rapport aux parents ! On posera une question en donnant un cas de figure : **qu'en est-il, si le fils très fatigué après une journée de labeur se trouve assis au fond d'un autobus et voit au loin son père monter dans le même bus et qui ne trouve pas de place assise**. On rajoutera que le père ne voit pas le fils et restera debout tout le temps du trajet. Est-ce que dans ce cas, **le fils a le devoir de se lever pour donner sa place à son père?** Vous allez me répondre qu'on n'a pas besoin de sortir de la Yéchiva Poniowits pour savoir qu'il doit donner sa place car c'est un manque de Kavod évident de



ne pas la donner! On pourra admettre que vous avez raison au niveau de l'esprit de la Mitsva. Mais notre question se situe au niveau de **L'OBLIGATION et du DEVOIR**.

Avant d'y répondre,

on devra avertir nos lecteurs que **notre développement ne vise pas à trancher la Hala'ha** dans les faits. Et dans tous les cas, il faudra **interroger un Rav sur la conduite à tenir**. Autre point important à ajouter à la question, c'est qu'il s'agit d'un cas où le père ne voit PAS son fils, car dans le cas contraire, c'est sûr qu'il y a une déconscience flagrante vis-à-vis de ses parents que de ne pas céder sa place. Le fils montre ainsi qu'il n'a pas de "crainte" du père et c'est plus grave!

Ceci étant posé, la Guémara Quidochin (32.) rapporte une discussion sur le fait de savoir si le Kavod (les nourrir, les vêtir...) que le fils doit à ses parents c'est avec l'argent du fils ou celui du père. Et la Guémara tranche que **c'est avec l'argent du père et non du fils**. Donc **l'enfant doit nourrir son père et le vêtir avec l'argent des parents**. Par rapport à notre question du départ, lorsque le fils trouve une place assise, il a un droit d'utilisation de la place tout au long du trajet. Et dans un cas possible, bien que peu probable, **il peut même vendre ce droit à quelqu'un qui est debout et qui demande à s'asseoir! Car finalement c'est un droit qui a une valeur pécuniaire**.

D'après la Guémara qui tranche que l'honneur c'est avec le bien du père, il semble donc qu'il n'a pas l'obligation de concéder sa place. Cela ressemble un peu à un fils qui possède un objet qu'un des parents lui réclame, le fils n'a pas d'obligation de céder cet objet à ses parents! Cependant il existe deux autres aspects à la question, mais on verra que dans les 2 cas on repoussera la possibilité de donner sa place.

1° Le Tossphot rapporté dans la Halakha dit que **dans le cas où le fils est riche, tandis que le père est pauvre, le Beth Din obligera le fils à nourrir son père**. Dans le cas qui nous occupe, le fait que le fils se trouve assis tandis que le père est debout, cela ne signifie pas que le



Réflexion sur la Paracha

Rav Mordekhai Bismuth

LE BIEN CONTRE LE MAL

Écoute Israël, Hachem est notre D.ieu, Hachem est Un » (Dévarim 6 ; 4)

Porte drapeau de notre identité, et proclamation de l'unicité de D.ieu. Cette semaine, nous lirons la section la plus célèbre et la mieux connue de chacun d'entre nous, celle que nous lisons à **notre coucher et à notre lever, depuis notre tendre enfance et jusqu'à notre dernier souffle : « Chéma Israël ».**

Après avoir déclaré que D.ieu est Un, la Torah nous dicte de quelle façon nous devons aimer notre Créateur : **« Tu aimeras Hachem ton Elokim, de tout ton cœur et de toute ton âme et de toutes tes ressources. »** (Dévarim 6 ; 5)

La Guémara (Bérakhot 54a) nous explique que « de tout ton cœur » signifie avec **nos deux Yetser, le Yetser Hara' et le Yetser Hatov**.

Par ailleurs, Rachi, sur ce verset, nous fait remarquer que le mot **לבבך** (ton cœur) est écrit avec deux « Beth » afin de représenter **les deux penchants**.

Suite p2



père est considéré comme indigent pour obliger son fils à **lui donner sa place car ce n'est pas une question de Tsédaka**.

2° Il existe une Mitsva de **se lever tant qu'un des parents est debout**. On l'apprend du Kavod que l'on doit au Sage de la Thora: l'élève doit se lever devant le Rav. Donc nécessairement, **le fils en voyant monter son père devra se lever et ce jusqu'à se qu'il trouve sa place...** Cependant, la Halacha stipule que l'élève restera debout jusqu'à ce que le Sage trouve sa place même si cette place est debout! Par exemple lorsque le Rav monte à la Thora, le public devra se lever jusqu'à ce qu'il arrive à la Bima: là où on lit la Thora. A ce moment, le public pourra s'asseoir même si le Rav est debout car c'est devenu sa place. Donc là encore, **le fait que le père s'installe debout dans le couloir du Bus accolé à un siège, c'est défini comme s'il avait trouvé son endroit fixe, et donc le fils pourra se rasseoir!**

On a vu une Responsa du grand Possek le Rav Wozner Zatsal : **« Si un jeune est assis, doit-il nécessairement laisser sa place lorsqu'un ancien se tient à ses côtés dans un bus? »** Il répond que l'obligation d'honorer les anciens c'est uniquement de se lever devant eux mais qu'il n'y a pas d'obligation au niveau de la Hala'ha de céder sa place. Seulement, **il conclut que ce n'est quand même pas normal que le jeune soit assis alors que l'ancien est debout** : comme si un élève était assis devant son Rav qui est debout. C'est un manquement dans la Mitsva de Hidour que l'on doit aux anciens.

Pour finir notre développement, on rapportera une anecdote au nom du Rav Haïm de Brisq. Un jour, **un élève** est venu lui demander conseil: **il avait reçu une lettre de son père lui demandant de rentrer à la maison afin de l'aider**. La question du Talmid était que puisse pour revenir chez lui il fallait prendre **le train qui coûtait cher à l'époque, est-ce qu'il était dispensé d'acheter le billet de train** car la Guémara dit que c'est avec l'argent des parents mais pas avec ses propres deniers qu'on doit honorer ses parents? Le Rav lui répondit: **Véritablement tu es dispensé d'ACHETER un billet de train!** Cependant comme ton père te l'ordonne **tu dois te rendre A PIED pour l'honorer!**. On conclura par un court extrait des paroles du Haï Adam (67) qui dit **qu'il faut être très, très attentif dans la mitsva d'honorer ses parents car leur honneur s'apparente à celui que l'on doit au Créateur du Monde Lui-Même!**



« De tout ton cœur » signifie donc **qu'il nous faut unir ces deux penchants pour n'en faire qu'un, au service de Hachem.**

Notre devoir sera de **faire cohabiter, dans un même corps, deux forces totalement différentes et opposées**, avec un seul objectif en vue, l'amour de D.ieu. Il nous faudra diriger les forces du mal de telle sorte qu'elles se trouvent au service du bien. **Comment est-ce possible ?**

Rav Haïm Sofer raconte au sujet du Rav Yé'hékiel Landau, plus connu sous le nom de Noda bi Yehouda, que lorsqu'il s'est marié, **il a reçu de la part de son beau-père, une bourse d'argent de 300 dinars** pour aider le jeune couple à s'installer. Quelques jours plus tard, **un notable ruiné de la communauté qui devait marier sa fille**, et avait besoin pour cela de 300 dinars, se rendit chez le Noda bi Yehouda afin de solliciter son aide. Celui-ci **accepta et sortit de son tiroir la bourse en question.**

Il commença à compter ce qu'il s'appropriait à lui donner. Un, deux, dix, cinquante... et comme cela **jusqu'à 250, puis il s'arrêta.**

Le père de la mariée lui demanda pourquoi il s'était soudainement arrêté alors qu'il ne restait que 50 dinars afin de compléter la somme espérée, « pourquoi ne pas continuer et tout donner, afin de m'éviter de chercher ailleurs ? »

Le Noda bi Yehouda lui rétorqua **qu'il venait de traverser une grande épreuve pour les dinars qu'il avait donnés**, car pour chacun d'entre eux le Yetser Hara' lui avait dit : « Yé'hékiel, mais non, ne fais pas ça ! » et encore : « Yé'hékiel, toi aussi tu en as besoin ! », etc... Tant d'arguments aussi convaincants les uns que les autres, mais **Baroukh Hachem, j'ai réussi à prendre le dessus, jusqu'à ce que le Yetser Hara' transforme ses arguments** et dise : « Kol Hacavod Yé'hékiel ! » ; « Quelle belle Mitsva tu fais Yé'hékiel ! » ; « Quel grand Baal'Hessed tu es... ».

Voyant qu'il avait **perdu la première manche**, le Yetser Hara' **avait opté pour une autre tactique**, il faisait en sorte que je m'enorgueillisse de cette Mitsva que j'étais en train d'accomplir. J'ai donc préféré m'arrêter là, sinon la Mitsva aurait été gâchée par mon orgueil. »

Nous voyons au travers de ce récit, que dans un premier temps, **la bataille que dut mener** le Noda bi Yehouda concernait l'acte de donner, et ensuite nous sommes pourtant toujours **au cours d'une même action accomplie par un même homme, il dut lutter pour ne plus donner, sinon tout aurait été gâché.**

Le travail du Yetser Hara' **est sans relâche, il s'adapte, et découvre toujours notre point faible afin de nous faire tomber**, mais ne nous attristons pas, c'est grâce à lui que nous possédons le libre arbitre !

Dans la Guémara (Bérahkhot 5a), il est dit : « **Toute personne doit faire en sorte d'aiguiser et de mettre en colère le Yetser Hatov contre le Yetser Hara'.** »

Pour mieux comprendre cet enseignement, le 'Hafets 'Haïm nous offre cette parabole : Imaginons **deux épiceries l'une à côté de l'autre**, les deux présentent de belles marchandises. Dans un magasin, la clientèle afflue, tandis que dans le second ça se bouscule beaucoup moins, peut-être un client par ci et par là...

Voilà qu'un jour, alors qu'un client **rentre dans l'épicerie déserte, le marchand d'à côté l'accoste et lui propose de rentrer dans sa boutique.** Le marchand de la première boutique se met alors en colère contre le deuxième marchand en lui disant : « **Vous avez des clients à longueur de journée, alors que chez moi ils sont très rares. Et lorsqu'il s'en présente un chez moi, vous me le prenez aussi, mais vous êtes vraiment sans gêne !** »

Le 'Hafets 'Haïm nous dit que nous avons en nous **une épicerie qui s'appelle le Yetser Hatov** et une autre qui s'appelle le Yetser Hara'. Chez le Yetser Hara' les clients de tous types défilent sans cesse : Lachone Hara', jalousie, vol, orgueil..., alors que **chez le Yetser Hatov ils sont moins nombreux.** Ainsi, lorsque se présente à nous une Mitsva : un cours de Torah, un acte de générosité... et que le Yetser Hara' l'interpelle et lui propose de venir chez lui. A ce moment-là, **nous devons mettre notre Yetser Hatov en colère contre le Yetser Hara'.**

La colère n'est pas une belle qualité, et il faut s'en éloigner autant que possible, sauf dans un tel cas où elle pourra sauver le Tov/bon du Ra/mauvais. La colère, c'est ce moment où la personne sous son emprise n'est plus capable de rien écouter, de rien voir, elle ne peut pas entendre raison, elle est emportée ! Et bien cet état n'est positif qu'au service du bien, et il ne faut en aucune façon chercher à calmer ou apaiser notre Yetser Hatov lorsqu'il s'emporte contre le Yetser Hara'.

Le mal au service du bien, le bien contre le mal, savoir utiliser à chaque instant de la vie l'arme ou la technique la plus adéquate pour sortir vainqueur du combat où tous les coups sont permis et où le GAME OVER est interdit. Un véritable combat, puisque ces deux forces opposées cohabitent en nous, il s'agit de garder le bon cap : **Guider le navire dans la seule direction des voies de Hachem.**

Rav Mordéchaï Bismuth



Une vie saine selon la Halakha

Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita

Un exemple à suivre en matière de médecine préventive à propos de l'interdiction de boire du vin et toute boisson alcoolisée, adressée par un ange à la mère de Chimchon (Samson), l'auteur du Or Kasalma demande : **Est-il écrit quelque part que la mère d'un nazir** (il s'agit d'une personne qui a fait vœu de nézirout, c'est-à-dire qu'il lui est interdit de boire du vin, de manger du raisin, de se rendre impur au contact d'un mort et de se couper les cheveux.) **n'est pas autorisée à boire du vin ?**

Le Or Kasalma en déduit un grand principe éducatif : **on ne peut exiger des enfants qu'ils soient plus scrupuleux que leurs parents.** Puisque la mère de Chimchon devait élever son fils comme un nazir, **il était impensable qu'elle lui défendit les boissons alcoolisées en se les permettant à elle-même.** Elle n'aurait jamais pu, dans ces conditions, lui apprendre à se conduire comme un nazir. On peut en conclure, à propos de l'alimentation saine, que **l'exemple personnel est la clé de toute réussite.** L'expérience prouve que les enfants intègrent et en pratique – parfois mieux que les adultes – les règles suivies et expliquées par leurs parents. En effet, ils ont, comme on le sait, un sens aigu de la justice. **S'ils ont décidé de faire quelque chose, ils vont jusqu'au bout sans « arrondir les angles ».**

Il est de notre devoir d'éduquer la population, en particulier les jeunes, que les sucreries ou tout aliment contenant du sucre, constituent un réel danger pour la santé de nos enfants et, en particulier pour leur dentition. Par ailleurs, il est connu que **le sucre cause un comportement hyperactif chez nos enfants.**

Comment le chocolat au lait du matin en est-il responsable ? **La concentration de sucre dans le sang augmente rapidement** du fait qu'il s'agit

LE SUCRE, POUR LES ENFANTS



de sucre pur, raffiné et concentré très rapidement absorbé dans le sang. Par la suite, **le taux de sucre recend tout aussi rapidement, créant chez l'enfant une sensation de manque qu'il ne comprend pas, ce qui le rend hyperactif.** Il ne sait pas dire « mon corps a besoin de sucre ». C'est pourquoi il est très important de **ne pas donner aux enfants, en particulier au petit déjeuner, du sucre ou tout produit en contenant.**

Des recherches effectuées aux États-Unis ont montré que le taux de sucre sous toutes ses formes contenu dans les céréales du matin pouvait atteindre 40 à 50%. On devrait donc plutôt les appeler « sucre aux céréales ».

Les enfants doivent recevoir une alimentation appropriée, sans sucre, avec le moins possible de bonbons et de colorants.

Il faut les habituer aux aliments naturels : pommes, fruits de saison, raisins secs, dattes, prunes, abricots... « **On ne doit pas manger, tout ce qui flatte le palais, comme un chien ou un âne, mais uniquement des aliments sains, sucrés ou amers, mais aucune nourriture nuisible même si elle est douce au palais** » (Rambam, Hilkhos Déot 3.2)

De nombreuses familles ont décidé de **prendre une boîte spéciale, dans laquelle les enfants mettent les chewing-gums qu'ils ont reçus de l'école ou de leurs camarades.** Lorsque la boîte est pleine, ils ont droit à une surprise : une promenade ou un cadeau. **Ce moyen peut être très efficace si les parents donnent le bon exemple.**

Extrait de l'ouvrage « Une vie saine selon la Halakha »
du Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita
Contact ☎00 972.361.87.876



Justice & Torah
Beth Din - Tribunal Rabbinique
Din vé Michpat

Réouven confie à un **agent immobilier la vente de sa maison** au prix de 2,000,000₪. Ce dernier réussit à lui trouver un acheteur pour 1,950,000₪. **L'affaire est conclue et la maison est vendue.** Peu de temps plus tard, Réouven le raconte à son ami Chimon qui paraît étonné. Celui-ci explique qu'une semaine plus tôt, **il a proposé à ce même agent d'acheter cette maison au prix offert**, mais que l'agent avait refusé l'offre et demandait un prix plus élevé. Plus tard, **l'agent avoue à Réouven qu'il ne l'avait pas mis au courant de cette proposition**, car cet acheteur lui avait promis une commission supérieure à la normale. Réouven se rend alors au Beth Din et **pose les trois questions suivantes :**

1) Est-ce un 'méka'h taout' [une vente faite par erreur], et Réouven peut-il donc annuler la vente ? (voir le feuillet de la semaine dernière)

2) Si non, l'agent doit-il lui payer la perte qu'il lui a causée [50,000 ₪] ?

3) Doit-il payer la commission de l'agent ?

Réponse à la deuxième question:

Certains disent que l'agent immobilier a transgressé l'interdit de placer une embûche devant un aveugle car il lui a proposé cette affaire en lui cachant l'existence d'un acheteur plus avantageux. C'est donc un Racha [méchant] certes, mais il n'a pas de dette vis-à-vis de Réouven, même s'il a tiré profit de cette perte. En effet, c'est considéré comme une méniyat réva'h, un manque à gagner. Le Roch le déclare dispensé de payer car c'est un grama (un dommage indirect) ; selon le Rama, il doit le rembourser car c'est un garmi (un dégât presque direct).



L'AGENT GOURMAND (2^{ème} partie)
L'agent doit-il lui payer les 50,000₪ qu'il a perdus ?

Mais dans un cas comme le nôtre, même le Rama affirme que l'agent est dispensé de payer car Chimon, l'acheteur éventuel, n'a jamais fixé de prix directement avec Réouven, si bien que la perte de Réouven n'est pas manifeste. De plus, le dommage ne touche pas directement le vendeur car l'agent a bénéficié de la commission de la part de l'acheteur et non pas directement de la perte du vendeur. Pourtant, d'après le Netivot (183,1), lorsqu'un envoyé provoque une perte à son employeur en ne respectant pas ses instructions, il est considéré comme responsable et doit rembourser.

Mais les A'haronim (Pit'hei Techouva 292,5) ne partagent pas l'opinion du Netivot à ce sujet. Ajoutons enfin qu'ici, l'envoyé n'est pas seulement envoyé du vendeur, mais aussi de l'acheteur, puisqu'il est un intermédiaire. Pour toutes ces raisons, **l'agent ne doit pas payer la perte qu'il a causée à Réouven.** (Certains décisionnaires pensent malgré tout qu'il est responsable, car le vendeur comptait sur lui. Il s'agit du din de Maré Dinar Lechoul'hani » [Choul'hane Aroukh 306,6]).

Affaire à suivre la semaine prochaine...

Rav Aaron Cohen

Cette rubrique est écrite par l'institut « Din vé Michpat » sous l'égide du Rav Its'hak Belhassen où siègent des Dayanim francophones
Conseil et orientation juridique en droit juif, héritage divorce et partage
Litiges - Traitement de questions pécuniaires - Rédaction de contrats et testaments
Rav Aaron Cohen ☎054.85.910.55 ✉dinvemichpat@gmail.com



Un amour sans condition

Rav Aaron Boukobza - Coach de vie

LA TROISIÈME CLÉ EST LA COMPRÉHENSION

La compréhension nécessite une certaine ouverture d'esprit. Comprendre l'autre **signifie** que vous l'avez écouté activement. En effet, comment pouvons-nous espérer comprendre quelqu'un sans vraiment l'écouter ? Autre point, la vraie compréhension de votre conjoint **signifie** également être ouvert d'esprit. On ne peut pas vraiment comprendre quelqu'un si on reste fermé sur nos positions. De ce fait, lorsque nous parlons de compréhension, nous parlons ici de comprendre les tenants et aboutissants de la conversation **d'après le jugement du conjoint**, et non d'après votre propre point de vue.

Trois éléments essentiels à comprendre.

En trois points ce que vous devez comprendre avant tout c'est **Son point de vue.** On peut voir une situation ou une réalité de deux points de vue différents, et dans la plupart des cas, même d'une multitude de manières différentes.

Exemple : « Il fait beau aujourd'hui ! », l'autre lui répond « Quoi, tu rigoles, tu ne sens pas ce vent qui nous glace les os ? ! ».

Ce ne sont que deux points de vue du temps qu'il fait, un aime le vent frais quand y'a du soleil, l'autre ne l'aime pas.

« Notre petite fille n'arrête pas de pleurer en ce moment, on ne lui donne surement pas assez d'amour. » l'autre dit « Non, on lui donne de l'amour, mais on est trop dur avec elle ! » Ici aussi, **les deux parlent d'une même réalité, mais la perçoivent de deux manières différentes.** Et lorsqu'on comprend quelqu'un, **cela signifie qu'on a compris son point de vue personnel.** Autrement dit, d'après cet exemple, on comprend que l'amour qu'on lui donne suffit mais que le problème viendrait d'ailleurs et qu'il faut donc trouver des solutions d'après ce regard sur la réalité.

Ce qu'il ressent. Chaque interprétation de la réalité **engendre** un sentiment bien précis chez chaque individu. **Interroge-la sur ce**

qu'elle ressent dans cette situation et découvrez ce qu'elle vit vraiment. N'oubliez pas, derrière chaque pensée existe un sentiment. **Exemple :** Si le conjoint vous dit : « J'hésite à investir du temps dans tel domaine », vous pouvez lui demander ce qu'elle ressent face à cette hésitation, quel est son sentiment lorsqu'elle pense à ce nouveau domaine ?

La difficulté ou le plaisir qu'il peut éprouver à faire ce qu'il fait.

Elle a fait le ménage, ou lavé le linge de toute la maison. Il a travaillé toute la journée ou vous a spécialement aidé aujourd'hui. Certes, **il est très important de lui dire merci. Mais il est encore plus important que le conjoint comprenne que vous le remerciez aussi parce qu'il a investi un temps considérable de sa journée pour faire ça.**

Exemple : « ha, tu ne sais pas quoi ! J'ai raccroché au nez de ma sœur parce qu'elle m'a dit Elle m'a énervé ! » **La bonne réaction** est de comprendre ses arguments face à ceux

de sa sœur son point de vue. Comprendre combien elle pouvait être énervée dans cette situation ce qu'elle ressent. Et comprendre combien ça a dû lui faire mal ce que sa sœur lui a dit. La difficulté éprouvée. Réfléchissez un instant, ne l'auriez-vous pas fait naturellement pour un ami qui vous raconte un problème quel que soit la gravité de son comportement ?

Lorsque votre conjoint vous parle, **prenez un moment pour vous mettre à sa place**, dans sa peau et vivre ce qu'elle a vécu pour partager ses difficultés ou ses joies. C'est ce que nous appelons l'empathie.

Retrouvez les parties précédentes sur le site OVDHM.com

Rav Boukobza ☎054.840.79.77
✉aaronboukobza@gmail.com



Doit-on refaire Birkot Hatorah (les bénédictions de la Torah du matin) lorsque l'on a un doute si on les a déjà récitées?

Selon le Rambane (Na'hmanide) les Birkot Hatorah sont une Mitsva de la Torah et dans un cas de doute on devra les refaire. Le Rambam (Maïmonide) tranche qu'elles sont une Mitsva instituée par nos sages et qu'en cas de doute on ne les refera pas. Le Choul'hane 'Aroukh tranche la Halakha comme le Rambam. Cependant il est recommandé de se rendre quitte de cette Mitsva au moment de la bénédiction de « Avath 'Olam » que l'on récite avant le Chéma ou bien de demander à une personne qui n'a pas encore récité les Birkot Hatorah de nous rendre quittes, et il faudra répondre Amen. (Yalkout Yossef Téfila p.54)

Est-il permis d'écouter un cours de Torah avant de réciter les Birkot Hatorah?

Il est interdit d'écouter un cours de Torah donné par un Rav si on n'a pas récité les Birkot Hatorah, par contre il est permis d'écouter un cours de Torah à la radio. (Réponsas Aliba Déilkhéta vol.1 p. 42, Halikhot 'Olam vol.1 p.57)

Peut-on répondre à la Kédoucha avant de réciter les Birkot Hatorah ?

Celui qui entend la Kédoucha avant d'avoir récité les Birkot Hatorah et qui ne pourra pas les réciter avant le début de la Kédoucha pourra y répondre, excepté le verset de "Yimlokh" qu'il ne récitera que par la pensée. (Yalkout Yossef lois de Birkot Hatorah p.91)

Est-ce que les femmes doivent réciter les Birkot Hatorah ?

Les femmes doivent aussi réciter les Birkot Hatorah, bien qu'elles soient exemptées d'étudier la Torah comme les hommes. Mais du fait qu'elles doivent étudier les lois qui les concernent telles que les lois de la prière, du Chabbat, Cacheroute etc..., elles seront soumises à la récitation de ces bénédictions. (Yalkout Yossef lois de Birkot Hatorah p.96)

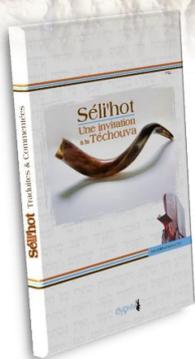
Que faut-il faire si on a oublié de réciter les Birkot Hatorah?

Si on a oublié de réciter les Birkot Hatorah et que l'on s'en rend compte qu'après avoir fini la prière du matin. On ne les récitera pas après cela, car on s'est rendu quitte par la bénédiction de Avath 'Olam. Puis après la répétition de la 'Amida il sera bon de faire une petite étude. Il est déconseillé de penser à ne pas se rendre quitte dans la bénédiction de Avath 'Olam pour pouvoir réciter les Birkot Hatorah après la prière. (Yalkout Yossef lois des Birkot Hatorah p.109)

Est-ce qu'une femme a l'obligation de prier trois fois par jour comme un homme (faire la Amida) ?

Une femme a l'obligation de prier chaque jour de la semaine ainsi que Chabbat et les jours de fête. En ce qui concerne le nombre de prières que la femme a l'obligation de faire, il y a trois avis. Selon le Rav 'Ovadia elle doit prier au moins une fois par jour. Selon le Or Létsion et le Michna Broua elle doit prier la Téfila du matin et de l'après-midi. Certains rapportent que selon Rachi Tossfot et le Roch, la femme a l'obligation de prier trois fois par jour comme un homme. (Choul'hane 'Aroukh Or'har 'Haïm simane 106 Séif 1 Yabia 'Omer)

Participez et posez vos questions au Rav Avraham Bismuth
par mail ✉ ab0583250224@gmail.com



- .Les Séli'hot traduites en intégralité
- .Des commentaires captivants
- .La halakha pas à pas
- .Couverture souple
- .214 pages

Ani lédodi védodi Séli'hot

N'attendez pas la dernière minute,
commandez-le dès à présent en ligne

www.OVDHM.com

UN OUVRAGE INÉDIT ET INDISPENSABLE



OVDHM



Vous appréciez «La Daf de Chabat»
et désirez faire partie des abonnés
ou participer à son édition,
veuillez prendre contact
dafchabat@gmail.com

Retrouvez-nous sur www.OVDHM.com

Ne pas transporter ce feuillet dans le domaine public le Chabat - Ne pas lire ce feuillet pendant la téfila et la lecture de la torah
VEILLEZ A DEPOSER CE FEUILLET DANS UN ENDROIT COMPATIBLE AVEC SA KEDOUCHA